

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-2-6

Séance du lundi 15 mai 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ORGANISMES TOURISTIQUES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente, selon lequel la compétence en matière de tourisme demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-2-1 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subvention de : Clévacances Alsace, Relais Départemental du Tourisme Rural du Bas-Rhin, l'Association des Gîtes de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin, la Fédération des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, La Ronde des Fêtes,
- VU l'avis favorable de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, en date du 4 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 30 000 € à Clévacances Alsace, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2023 ; elle sera versée en deux fois : un acompte de 50 % dès signature de la convention par les parties et le versement du solde au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de 2022, conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve la convention de partenariat 2023 correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Clévacances Alsace et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 15 000 € au Relais Départemental du Tourisme Rural du Bas-Rhin, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2023 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2022 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association des Gîtes de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2023 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2022 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 1 000 € à la Fédération des Stations vertes de Vacances et des Villages de Neige pour son fonctionnement au titre de 2023 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2022 ;

- Attribue une subvention de fonctionnement de 6 000 € à La Ronde des Fêtes pour son fonctionnement au titre de 2023 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2022 ;

- Prélève les crédits correspondants sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant total
P059	O006	P059E01	T80	(1212) 65-65748-633	67 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote